

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-30

**Objet : Renouvellement bail de chasse - Reconduction de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1<sup>er</sup> février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

Dans le cadre de cette procédure, la commune doit également reconduire la Commission Consultative Communale de Chasse, conformément à l'article 429-5 du Code de l'Environnement.

Il s'agit d'un organe consultatif obligatoirement consulté sur notamment la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves, le choix du mode de mise en location des lots...

Elle est composée de membres représentant les différentes parties intéressées, et placée sous la présidence du maire.

Elle avait été renouvelée lors du dernier renouvellement des conseils municipaux en 2020, cependant s'agissant d'une nouvelle période de renouvellement des baux de chasse, il est nécessaire de renouveler parallèlement la Commission Consultative Communale de Chasse.

Elle est ainsi constituée du Directeur Départemental des territoires, du comptable assignataire de la commune, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du centre régional de la propriété forestière, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou leurs

représentants respectifs, ainsi qu'un lieutenant de loupeterie. Pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier, un représentant de l'Office National des Forêts vient compléter la composition de la Commission.

La Commission Consultative Communale de Chasse est consultée lors d'une réunion organisée à l'initiative de son Président qui la convoque au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins deux représentants de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-3 à L429-18,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

**VU** le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de placer sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant la Commission Consultative Communale de Chasse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE RECONDUIRE** la Commission Consultative Communale de Chasse,
- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger à la présidence de la Commission Consultative Communale de Chasse,
- **DE DESIGNER** deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :
  - Mme Rachel BURG Y
  - Mme Isabelle VIALLAT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y

afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125746-DE-1-1  
N° de l'acte : 125746

-----  
Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,